

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 23 FÉVRIER À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2023

PRÉSENTS : MM. BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE.

ABSENTS EXCUSÉS : Alexandre ARNAUD (pouvoir à E. LECUYER), Francis MARCHAND (pouvoir à V. RICARDEAU), Jean-Louis SICAUD (pouvoir à S. BONNAUD)

ABSENT : Fabrice ARNOUX

SECRETARIE DE SÉANCE : Laurence POIRET

Ordre du jour :

- Création d'une association – délibération de principe
- Tarifs location de la salle des fêtes
- Débat d'orientation budgétaire
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 (2302301)

Le PV du conseil municipal du 25 janvier est approuvé à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UNE ASSOCIATION – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE (230223202)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les Vallées du Coran et du Bourru, sont des territoires ruraux très atypiques, chargés d'histoire, enchâssées dans des écriens de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale,

Considérant que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au cœur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac,

Considérant quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti, etc.),

Considérant l'envie des communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La-Chapelle-des-Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules,

Considérant que ces communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action collectif basé sur la notion du développement local,

Considérant la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination : « Cap sur la Vallée du Coran »,

Considérant le courrier adressé par M. AUDOUIN, par lequel celui-ci propose la création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour :

- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de la notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie, etc.), de services (médical, etc.) et ou de personnels (compétences à partager, etc.),

- de mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association, etc.,

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

M. le Maire précise qu'il participera aux réunions préparatoires de la création des statuts,

M. le Maire indique que suite à ces travaux, il sera amené à présenter au vote du conseil municipal les statuts définitifs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- de demander au Maire et/ou à son représentant de participer aux différentes réunions préparatoires à la rédaction des statuts de l'association « Cap sur la Vallée du Coran ».

3. TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES (23022303)

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 13 octobre dernier de nouveaux tarifs pour les salles municipales. La salle des fêtes est notamment passée de 370 € à 400 € pour les locations des personnes extérieures à la commune. Depuis cette hausse tarifaire, le secrétariat a constaté que les loueurs extérieurs à la commune ne louaient plus la salle.

M. le Maire propose d'ouvrir le débat.

Mme BONNAUD affirme qu'elle a dû refuser des demandes de réservation extérieures car il y a beaucoup de demandes locales.

M. LECUYER souligne que l'augmentation du tarif peut s'expliquer auprès de la population par les travaux d'électricité effectués.

Mme DUBOIS pointe qu'il s'agit d'une augmentation de seulement 8 %.

M. SALLAFRANQUE, pour sa part, souhaiterait revenir à l'ancien tarif.

La décision est prise de maintenir le tarif de location à 400 € pour les personnes extérieures à la commune à 13 voix pour, M. SALLAFRANQUE votant contre cette décision.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (23022304)

Mme DANTON en tant qu'adjointe en charge des Finances fait part de son incompréhension quant aux décisions prises concernant les travaux de réfection de la mairie. Elle souligne que le coût des travaux a augmenté de 32 % par rapport à ce qui avait été prévu et s'interroge sur cet état de fait. Elle exprime ses réticences à poursuivre les travaux notamment en ce qui concerne l'aménagement de la salle du conseil au rez-de-chaussée et également le ravalement de façade prévu. Elle explique qu'il s'agit pour elle d'une question d'éthique et qu'elle pense plus urgent et important d'améliorer les conditions de travail des agents (matériel roulant, financement du CPF, etc.).

M. JALLAIS et Mme BONNAUD expliquent que cette hausse des coûts correspond notamment aux aléas du chantier qui n'ont pas été suffisamment dimensionnés par l'architecte. Ils nomment des exemples : changement de porte, suivi de chantier électrique, mur qui s'effondre, etc. Ils soulignent que ce montant tient compte également de l'achat de mobilier pour la mairie, pour la salle des fêtes, d'un ordinateur, d'un terminal susceptible de protéger les données informatiques, des travaux d'électricité supplémentaires.

M. JALLAIS demande au conseil municipal de décider s'il faut entamer la réfection de la salle du conseil en rez de chaussée ainsi que le ravalement de la façade.

Mme BONNAUD précise que la réfection de la salle du conseil en rez de chaussée permettra de se mettre en règle en ce qui concerne l'accessibilité PMR.

Après de nombreux débats, il est décidé à la majorité de 13 voix pour, 1 abstention de Mme DANTON :

- de rénover la salle du conseil en rez de chaussée
- de différer les travaux concernant la façade.

5. QUESTIONS DIVERSES

- En préambule M. JALLAIS souligne combien le fonctionnement de la mairie a été mis à mal durant l'absence de la secrétaire et donc de secrétariat. Il remercie tous les élus qui ont pu donner de leur temps et tout particulièrement Mme BONNAUD qui a été tout particulièrement présente sur cette période.

- Mme BONNAUD informe le conseil municipal que la commune a obtenu son agrément pour accueillir un service civique.

AR Prefecture

017-211700893-20230330-30032301-DE
Reçu le 01/03/2023

23-02-2023/003

- M. JALLAIS explique que l'Inspection d'Académie avait prévu une fermeture de classe pour la rentrée prochaine sur le RPI. Les Maires des communes concernées se sont unis et mobilisés et ont rencontré l'IEN avec notamment des éléments chiffrés nouveaux portant sur le nombre d'élèves susceptibles d'effectuer la rentrée scolaire prochaine.
- M. JALLAIS informe le conseil municipal d'une offre d'achat pour « la maison Chainaud » à hauteur de 24 000 €. Le conseil municipal donne son accord pour procéder à la vente à ce prix.
- M. LECUYER est en lien avec la CDA concernant l'accès à la fibre pour l'école et le centre de loisirs. Le plus gros besoin concerne l'école, des travaux seraient à envisager pour 2025 ou 2026.
- M. LECUYER informe que l'association de judo a besoin d'une réponse concernant la réparation du chauffage de la salle des fêtes avant le 1^{er} mars.
- Mme NEAU souligne le très beau travail effectué par M. SICAUD pour la rénovation du portail du cimetière.
- M. SALLAFRANQUE a participé à une commission scolaire de la CDA :
 - 990 € ont été accordés pour la classe de découverte de Saint Césaire.
 - Il a été décidé d'une augmentation des tarifs des repas à la cantine avec une fourchette allant de 1,12 € à 4,31€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations :

- 230223201 – approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022
- 230223302 – Création d'une association – délibération de principe
- 230223303 – Tarifs location de la salle des fêtes
- 230223304 – Débat d'orientation budgétaire

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre-Henri JALLAIS

Laurence POIRET

